



Suffrage universel/Suffrage familial

Le corps électoral passe alors de 246 000 électeurs à 9 millions !

Le 2 décembre 1852, l'Empire est restauré par celui qui s'appellera Napoléon III. Le suffrage universel est un long combat...

La défaite de 1870/1871 crée une onde de choc dans le monde politique : le modèle allemand et les royalistes sont en vogue, contre les valeurs républicaines. Tiens, tiens on va retrouver cette posture en 1940...

Ernest Renan se rallie au suffrage familial, dans son ouvrage « la réforme intellectuelle et morale de la France », publiée en 1871 : il affirme qu'il est sûrement impossible que la femme participe à la vie politique, mais il est juste qu'elle soit comptée !!

Dès lors, le suffrage universel est violemment critiqué : il est individualiste, il met sur un pied d'égalité le père de famille et le célibataire : faire du père de famille le grand électeur, c'est distinguer les responsables conservateurs qui, dès lors qu'ils sont des pères de famille, ne se laisseront pas entraîner dans des aventures....

Le député Douhet, monarchiste dès 1871, rêve de bâtir une France chrétienne, puisque la capacité électorale dérivera de la sainte autorité du mariage. N'oublions pas que la République ne s'installe en 1871 qu'avec une seule petite voix d'avance. Les oppositions entre républicains et restaurateurs ne cesseront qu'en 1944 : dès 1873, les députés conservateurs qui veulent honorer la famille, considèrent qu'il n'y a de famille que féconde, donc de famille nombreuse.

L'argument démographique est celui qui légitimera le suffrage familial.

Lors de la discussion parlementaire pour l'adoption de la constitution en 1874, un affrontement a lieu entre tenants du suffrage familial et tenants du suffrage universel.

Le suffrage familial sera repoussé par 376 voix contre 271 !

Dès lors, conservateurs catholiques, catholiques sociaux, natalistes « repopulateurs » réclament le suffrage familial. L'Eglise catholique prône un régime corporatiste conforme à ses conceptions sur la famille, qu'elle considère comme désorganisée par le libéralisme qui favorise le travail des femmes et des enfants.

Elle attaque ce qu'elle appelle « **la stérilité calculée** » (en fait la contraception qui se développe avec les moyens du bord, au cours de la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle) qui conduit au suicide du pays et à « l'ire du créateur » (sic).

La thématique de l'invasion que représente l'immigration est dénoncée comme une dénationalisation de la France ! L'Evêque de Versailles, en 1909, déclare « il y a là un immense danger ; notre race est menacée par l'infiltration croissante d'un élément étranger ».

On le voit, il y a une constante chez une certaine droite catholique qui n'a pas bougé depuis 130 ans. IMMuable.

En fait, la Révolution Française brise le modèle familial et politique de l'ancien régime, en s'adressant à l'individu citoyen. C'est avec la monarchie absolue que la famille devient un modèle politique :

- ✓ Le père a toute autorité sur ses enfants, le roi règne sur ses sujets ; le roi doit être obéi en son royaume, comme le père l'est en « son royaume ».
- ✓ D'ailleurs la lecture familiale du politique confond vocabulaire politique et familial :
 - régicide et parricide signent la **révolte illégitime** des fils,
 - le mari « *gouverne* » sa femme,
 - le père règne sur ses enfants.
- ✓ On sacralise « **le pater familias** » en convoquant Dieu et la Nature pour justifier et conforter le Souverain.

La Révolution française bride l'autorité paternelle.

- ✓ Institution du divorce par consentement mutuel (1791) : le lien familial est contractuel.
- ✓ Suppression des lettres de cachet.
- ✓ Limitation du droit de correction.
- ✓ Partage égalitaire de l'héritage.
- ✓ Egalité entre enfants naturels et enfants légitimes.

Tous les conservateurs, monarchistes, traditionnalistes, catholiques, estiment que la Révolution Française « a tué la famille » en inventant l'individu libre.

Balzac, lui-même, dans « Les mémoires de deux jeunes mariés », souligne « *qu'en coupant la tête de Louis XVI, la Révolution a coupé la tête à tous les pères de famille* » !

Eric Zemmour, 140 ans plus tard, reprendra textuellement la même formule !

Frédéric Le Play, polytechnicien et sociologue, est le grand inspirateur du mouvement familial. Il défend la famille traditionnelle et conteste la validité du suffrage universel, avec des arguments typiquement bourgeois :

« Comment confier les destinées d'un pays à des célibataires sans propriété, sans famille, qui ne songent qu'à eux-mêmes, alors que le père de famille est soucieux du devenir de ses enfants ? ».

La guerre de 14/18 sera l'occasion aussi, pour les familialistes, de prendre l'offensive : ils rendent responsables de la guerre avec l'Allemagne les célibataires : 1 350 000 célibataires en 1914, 7 000 000 de ménages qui n'ont pas d'enfants ! Ils veulent promouvoir la famille nombreuse avec 5, 6, 7, 8, 9 enfants. Le Capitaine Maire, fondateur de l'association « La Famille Nombreuse » a 10 enfants.

L'Evêque de Fréjus, le 20 décembre 1917, attaque frontalement « l'individu des Droits de l'Homme » qui incarne l'évangile de la ruine de la nation et l'on en voit les fruits délétères dans les associations prétendues socialistes, collectivistes où finalement tout s'inspire du moi cupide et y aboutit fatalement ».

Qui a dit que « **l'Union Sacrée** » avait régné pendant la guerre de 14/18 ?

Le 17 janvier 1920, **Paul Deschanel** est élu Président de la République, en partie parce qu'il est favorable au suffrage familial, contre Clémenceau, le Républicain laïque !

Les catholiques réclament en même temps, que l'établissement du suffrage familial, la fin de l'école laïque, la lutte contre l'exode rural qui vide les campagnes saines et pratiquantes **vers les villes athées où l'individu est souverain !**

C'est la raison pour laquelle aussi « **une Déclaration des Droits de la Famille** » est rédigée et proclamée en 1920, dans un congrès à Lille, des familialistes, qui se veut le pendant de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789...

Lorsque certains au Parlement, proposent d'accorder le suffrage universel aux femmes, c'est la levée de bouclier :

« Prenez garde ! Le vote des femmes, c'est une atteinte au foyer ; vous allez entraîner les femmes hors de chez elles ! Plus encore qu'elles ne le sont aujourd'hui et par là vous aggraverez la dépopulation ».

Il est vrai qu'elles avaient remplacé massivement les hommes partis au front, dans les industries de l'armement, dans les bureaux, aux travaux des champs ! Bonjour la reconnaissance !

L'abbé Lemire, un des acteurs principaux du mouvement familial, trace la ligne rouge :

« **Surtout pas d'égalité au sein du foyer, car cela le déstabiliserait** ».

La poussée familialiste est telle que **Ferdinand Buisson**, lui-même, Président de la LDH se rallie au suffrage familial, à condition que l'on donne le droit de vote aux femmes.

Le 11 décembre 1923, sur proposition d'un parlementaire, **440** députés approuvent le suffrage familial contre **135**, essentiellement de gauche et socialistes. Mais des contradictions éclatent : les militaires avaient été écartés du droit de vote ! Fallait-il compenser en l'accordant à leurs femmes ? Et les divorcés ? Et les millions de veuves issues de la guerre n'auraient-elles pas droit à la parole ?

Finalement, les radicaux de gauche en Commission des lois, enterreront le projet !

A la vérité, le suffrage universel, c'est l'égalité, la liberté de l'individu, **l'exercice d'un droit politique**. Le suffrage familial, c'est la **représentation des intérêts familiaux ou dits familiaux**, représentation confiée à des individus jugés plus capables et plus sages !

Le 15 mars 1934, à la suite des événements du 6 février 1934, (coup d'Etat manqué), une Commission des réformes de l'Etat est constituée, qui recommande **le droit de vote aux femmes**, le vote obligatoire et le vote par correspondance.

Par contre coup, les familialistes se mobilisent et réclament le suffrage familial : on y retrouve G. Pernot, qui sera Ministre de la Population, sous Vichy, le Dr Monsaingeon, qui sera le Président de la Coordination officielle des mouvements familiaux en novembre 1943, puis le 1^{er} Président de l'UNAF en novembre 1945... mais aussi Gaston Doumergue, René Coty, Alexandre Millerand, Raymond Poincaré, Edouard Herriot, le Maréchal Lyautey, l'Archevêque de Paris, le Président de la Fédération protestante de France...

En même temps que le suffrage familial, ils veulent un exécutif fort, renforcé : ils attaquent la Constitution, les pouvoirs du Parlement.

La pression en faveur du suffrage familial est telle que certains parleront de l'émergence d'un « **fascisme des pères de famille** ».

1940 n'est pas loin, le vote des pleins pouvoirs à Pétain.

Mais le revirement le plus important est celui du parti Communiste : en 1933, le PCF initie la première loi en faveur de l'avortement. En 1935, il vire de bord, suite aux politiques natalistes mises en œuvre par l'Union Soviétique, inquiète de la montée du péril nazi en Allemagne !

Paul Vaillant Couturier, dirigeant du PCF, dans une série d'articles parus dans l'Humanité, entre octobre 1935 et janvier 1936, se convertit aux politiques natalistes et se définit comme le « **parti de la famille** ».

A l'autre bout de l'échiquier, Charles Maurras, fondateur de l'Action française, définit la patrie comme le « syndicat des familles » (formule encore reprise aujourd'hui à l'UNAF !).

L'Action Française attaque les célibataires, les hommes mariés sans enfants, les pères de famille à fils unique !

L'Action Française réclame la mise en place immédiate du suffrage familial.

Seuls les socialistes s'insurgent, seuls contre tous, en arguant que c'est par une politique salariale, par l'amélioration des conditions de vie des ouvriers, par une politique du logement, par une politique de santé publique qui protège la famille et non le vote familial.

Vichy s'installe à partir du mois de juillet 1940. Au mois d'août, l'égalité des enfants devant l'héritage institué par la Convention de 1793 est abolie. Seul l'aîné prévaut. L'indivisibilité de la petite exploitation agricole, artisanale ou industrielle est rétablie...

Le 11 octobre 1940 une loi moralisatrice renvoie les femmes fonctionnaires dans leur foyer et interdit l'embauche des femmes mariées. Le divorce est rendu plus difficile. L'avortement est un crime. Le 25 mai 1941 est instituée la fête des mères.

La loi du 16 novembre 1940 décide que les maires des communes de plus de 2000 habitants sont nommés. Les conseils municipaux doivent obligatoirement comporter un représentant des associations familiales, un représentant des familles nombreuses et une femme qualifiée pour s'occuper des œuvres de bienfaisance et d'assistance. La constitution de l'Etat français, proposée par le Conseil National des associations familiales le 19 juillet 1941, établit **dans son article 59 le principe du vote familial.**

N'oublions pas, que dès l'été 1940, Vichy installe des délégués régionaux à la famille, même en zone occupée, reliés directement au Commissariat général à la Famille. Ils se livreront à une surveillance morale et policière de la population. Puis ce sera la création de centres départementaux de coordination des associations familiales. L'institutionnalisation du « Comité consultatif de la famille française » et la reconnaissance officielle à **l'été 1941** de la capacité du Centre National de Coordination à représenter les intérêts familiaux paraissent ainsi comme la première étape d'un régime purement corporatiste.

La loi du 29 décembre 1942 donne un statut semi public aux associations familiales, **préfiguration d'un corps intermédiaire unique** en régime autoritaire, toutes les associations familiales étaient tenues d'y adhérer... ! Les associations familiales sont l'essence même de la représentation nationale. Les étrangers établis, même depuis 20 ans en France, en sont bannis ! **Cette loi dite loi Gounot n'est que le premier étage de la construction d'un état purement familialiste. Le 30 janvier 1944 Vichy décrète que le suffrage familial est instauré comme seul mode de votation du régime établi en 1940 !**

Pendant ce temps, les forces résistantes s'organisent et un gouvernement provisoire de la République Française se constitue. **De 1943 à 1945**, dans les organes de presse de la France Libre et au sein même de l'assemblée consultative, le débat sur le suffrage familial va revenir en force. En fait, les familialistes « vichysto-gaullistes » réclament une deuxième chambre non élue à la place du Sénat avec 80 représentants des associations familiales, 80 représentants des syndicats et 150 représentants des collectivités locales... C'est l'époque où les familiaux essaient de se dédouaner de la collaboration et tentent de se faire passer pour victimes...

Les démocrates-chrétiens qui préparent à Alger les nouvelles institutions, en particulier Michel Debré, François de Menthon, Pierre-Henri Teitgen, imposent dans leur groupe **l'idée du vote familial** qui sera également endossé par le futur MRP, parti de la démocratie chrétienne. A Alger, en 1943, par tactique, ils proposent le vote familial pour le père en même temps que le vote féminin...

Toute la stratégie des familiaux qui ont en général massivement servi Vichy consiste à développer une argumentation où la Famille (érigée en catégorie politique) transcende les régimes et les politiques publiques ! **La plupart des transfuges de Vichy, qu'ils soient politiques ou fonctionnaires dans le champ de la famille, ne**

condamnent pas les principes de la politique familiale initiée par l'Etat français qui était pourtant discriminatoire, moralisatrice, résolument nataliste ! Détacher le familial de Vichy revenait à excuser son propre parcours dans l'administration vichyste, dans les institutions familiales de l'Etat français. Pourtant, la très grande majorité des familiaux ont adhéré au régime de Pétain... Cette technique là, ce procédé qui consiste à « techniciser » le débat sur la famille et les politiques familiales lorsqu'on a pratiqué des compromissions avec la droite catholique, se retrouve y compris aujourd'hui dans des périodes récentes ! Après les compromissions de **François Fondard** avec Sarkozy, on recentre les débats sur la forme et on joue la carte du simple lobby qui défend l'intérêt des familles. Même posture avec **Marie-Andrée Blanc** après la compromission avec François Fillon et Sens Commun...

Un autre argument employé par nombre de fonctionnaires du secteur famille sous Vichy ainsi que des familialistes recrutés pour appliquer la nouvelle politique, **c'est la thèse de la continuité prétendue de la politique mise en œuvre par la 3^{ème} République et l'Etat de Vichy, la famille dans l'intérêt de la nation était supposée être au-dessus des intérêts partisans !**

On remarquera que, dès que l'UNAF et son hégémonie est menacée, elle reprend sous d'autres formes ce type de rhétorique, en même temps qu'elle renforce dans ses rangs le pôle archi conservateur des catholiques. Dès le **28 août 1944**, le Commissariat général à la Famille ouvre à nouveau ses bureaux à Paris avec, à sa tête, le père Chaillot, animateur de Témoignage Chrétien, qui cède bientôt la place à Robert Prigent **qui symbolise la fameuse continuité** : il a fait partie du « **Conseil supérieur de la Famille** » institué par Vichy avant d'être appelé à l'Assemblée consultative d'Alger...

Le 28 octobre 1944, Robert Prigent signe un article où il **appelle les familiaux à participer à la reconstruction du pays en « conseillant » les pouvoirs publics !**

Pour ce faire, quelques jours auparavant, il réunit le fameux « **Centre de coordination des mouvements familiaux** » constitué en 1940 et il leur soumet **le même texte que la loi Gounot de 1942 !** À savoir une structure pyramidale d'unions familiales communales, départementales fédérées en une union nationale ayant pour mission de représenter les familles. Ce sera l'UNAF... !

L'ordonnance du 3 mars 1945 reconduit l'essentiel des missions affectées aux associations « loi Gounot ». L'exposé des motifs explicite l'objectif : faire adhérer les familles françaises au redressement national, au nom de la famille et du patriotisme !

C'est ainsi que le suffrage familial sera maintenu au sein de l'UNAF dans la continuité de la loi Gounot.

On l'a vu, le MRP, autre nom de la démocratie chrétienne, est très puissant à la sortie de la guerre. En 1946, une partie de ses députés va proposer pour la future constitution d'établir le suffrage familial.

Pierre COT, député radical de gauche, ancien ministre de Léon Blum, leur rétorque que la République ce n'est pas un « syndicat d'intérêts » !

Socialistes et communistes vont « guerroyer » contre le MRP et les conservateurs, **pour une assemblée unique élue au suffrage universel**, contre le MRP qui veut une seconde chambre purement représentative et donc désigner des « forces organiques » de la Nation dont les familiaux.

Le MRP mène campagne contre le référendum instituant deux assemblées élues, appelle à voter **NON avec le concours de l'UNAF sans retenue aucune oubliant le principe de neutralité politique**. Le président de l'UNAF se faisant même menaçant à l'égard des acteurs de la gauche... Le MRP est battu au référendum. En effet, les français repoussent le monocamérisme par 53% des suffrages exprimés.

L'heure étant au compromis pour obtenir une deuxième chambre, le MRP est obligé de passer des alliances avec la SFIO et de sacrifier en échange la représentation des collectivités locales, des syndicats et des associations familiales ! **L'idéologie corporatiste est battue en brèche de justesse ce qui fera dire à un journaliste droitier que les socialistes étaient en train de recueillir l'héritage individualiste de la Révolution Française !**

Persistance 150 ans après de la hargne des cléricaux et des conservateurs, et on n'en est toujours pas sorti !

- Rappelons qu'une des raisons pour lesquelles la **Ligue de l'enseignement** a renoncé à adhérer à l'UNAF c'est l'institution du suffrage familial
- Rappelons, pour mémoire, que dès sa création en 1967, le CNAFAL a récusé le suffrage familial même si, par la suite, il a demandé son adhésion à l'UNAF
- Rappelons que lors de la scission de l'UNAF en **1971**, les quatre organisations constituant l'UNOF (Union Nationale des Organismes Familiaux), dans les dix points de leur déclaration de principes, réclament l'abolition du suffrage familial. Il s'agissait du CNAFAL, de la CSF, des APF/syndicales, des associations de Familles ouvrières présidées par Roland Lebel.
- Lorsqu'elle va réintégrer l'UNAF, la CSF oubliera très vite cette déclaration de principes. Seuls le CNAFAL et les APF/syndicales maintiendront cette revendication.

Le 11 février 1978, **Michel Debré** dans un meeting du RPR rassemblant 70 000 personnes, reparle du suffrage familial comme « seul moyen de relever la France » comme il l'avait fait en 1943 à Alger. Mais sans doute visait-il le mouvement de mai 1968...

Faut-il rappeler que Jean-Marie Le Pen de 1988 à 2007 mentionnera dans son programme pour les présidentielles la mise en place du suffrage familial... ?

Faut-il rappeler que **Franco** et Salazar l'ont instauré dans leur propre régime ?

Le **23 mai 2016**, la **Ministre Rossignol** réunissant les sept présidents de mouvements familiaux à but général en présence de la Présidente de l'UNAF, Marie-Andrée Blanc, au cours d'un tour de table informel pour prendre « la température » à l'approche de l'Assemblée Générale de Colmar, enregistre, à la surprise générale après que l'UFAL et le CNAFAL ait réclamé l'abolition du suffrage familial, la déclaration du Président de Familles de France, Patrick Chrétien, qui réclame lui aussi cette décision bientôt suivi du bout des lèvres par les Familles rurales « pris de court ». La Ministre elle-même, en reprenant sa formule « constate que les lignes bougent à l'UNAF » (sic) et propose à Marie-Andrée Blanc d'utiliser un « cavalier législatif » quelques semaines plus tard pour l'abolir !... La Présidente de l'UNAF reste coite, comme elle restera muette en réunion de « débriefing » à l'UNAF.

Bien évidemment AFC et Associations Familiales Protestantes étaient « vent debout contre » !

Marie-Andrée Blanc qui doit son élection aux forces les plus conservatrices reprend les choses en main pour étouffer le débat.

Quelques mois plus tard, deux sénatrices socialistes originaires de Loire Atlantique proposent un amendement très clair au texte de la Commission n°828 avec un article additionnel qui vaut la peine d'être cité :

« Exposé Sommaire :

Le concept de vote familial est né de la volonté d'organiser la famille en un pouvoir politique.

Ainsi, à la fin du XIXe siècle, le courant familialiste a été à l'origine de plusieurs propositions de loi, toutes repoussées. C'est cette volonté de donner à la famille un pouvoir politique légitime qui a conduit à proposer le vote familial dans le projet de Constitution du maréchal Pétain le 30 août 1944, et à l'instaurer en Espagne sous Franco et au Portugal sous Salazar. Peu avant la première guerre mondiale, le courant nataliste voit dans le vote familial un moyen de soutenir la natalité et s'allie au courant

familialiste pour repasser à l'offensive législative.

Le vote familial, instrument d'un nouvel ordre politique qui fait de la famille la cellule de base de la société, se heurte ainsi à la citoyenneté républicaine et n'a jamais été instauré.

Pourtant, au sein du mouvement familial, les droits de vote des associations familiales au sein des UDAF et de l'UNAF sont déterminés selon la composition des familles, comme le dispose l'article L211-9 du code de l'action sociale et des familles. Cette malheureuse disposition, qui contrevient à la fois au fonctionnement habituel des associations loi 1901 et aux principes républicains, représente une exception réactionnaire qu'il y a lieu de faire disparaître.

A l'appui de ces arguments, le présent amendement vise à supprimer le vote familial au sein de l'UNAF et des UDAF en mettant ainsi le fonctionnement démocratique de ces associations en conformité avec le droit commun et les principes républicains. »

La Ministre Rossignol bloquera cet amendement pour ne pas obérer ses bonnes relations avec Marie-Andrée Blanc... malgré nos protestations auprès de l'ensemble des députés et sénateurs de gauche.

Or, une Q.P.C. (question préalable de constitutionnalité) décision n°78-101 du 17 janvier 1979 concernant un projet d'introduire le vote plural dans le cadre des élections prudhommales au bénéfice des employeurs de plus de 50 salariés est rejetée avec les arguments suivants :

- Contraire au principe d'égalité devant la loi,
- Contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen,
- Non conforme à la Constitution

Il ne tient qu'à nous et aux organisations laïques d'effectuer un recours !